

# REGLEMENT de la BROCANTE et du MARCHÉ de PRINTEMPS

## FETE A THEME

**Article 1<sup>er</sup>** : La manifestation dénommée BROCANTE et MARCHÉ de PRINTEMPS se déroulera à WAVRANS SUR L'AA, rue de l'Eglise et rue de la Halte, le dimanche qui suit ascension de 8 heures à 17 heures.

Elle est organisée par le COMITE des FETES de WAVRANS SUR L'AA.

**Article 2** : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra, au moment de son inscription, remplir de façon complète une fiche d'identité, de domicile et d'attestation qui lui sera remise par les organisateurs.

**Article 3** : La signature de la fiche d'inscription vaut autorisation à participer à la brocante ou au marché de printemps. Chaque particulier participant à la brocante doit y attester ne pas avoir participé à plus de 2 ventes au déballage au cours de l'année civile.

Cette autorisation n'est valable que pour la présente manifestation.

**Article 4** : Le non-respect des prescriptions de l'article 2 du présent règlement sera sanctionné par le refus de participer à cette manifestation.

**Article 5** : Le règlement de l'emplacement se réalise à l'inscription. Les emplacements ne pourront en aucun cas être remboursés même s'il est refusé par l'exposant.

**Article 6** : Les revendeurs professionnels participant à la manifestation sont tenus d'être en possession de leur carte de commerçant non-sédentaire, du récépissé préfectoral attestant de leur profession et du registre imposé pour l'exercice de leur profession.

**Article 7** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôle des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter le récépissé délivré par le Président ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

**Article 8** : Les exposants devront être à leur emplacement pour 9h00. Les emplacements ne seront réservés que jusque 9h00. Afin de garantir la sécurité des exposants et des promeneurs, aucune circulation ne sera autorisée après 9h00 au sein des rues concernées par la brocante et le marché de printemps. Les véhicules des exposants seront garés de manière à ne pas gêner la libre circulation des véhicules d'urgence (pompiers, SAMU,...).

**Article 9** : Les emplacements attribués par le comité des fêtes devront être strictement respectés. Ils sont attribués par ordre d'inscription en fonction du calendrier défini. Une pré-inscription est mise en place pour les habitants de Wavrans sur l'Aa.

**Article 10** : La circulation des véhicules sera **interdite** durant toute la durée de la manifestation.

**Article 11** : Sont interdits à la vente au déballage, la vente d'objets neufs, la vente d'armes et d'objets militaires tels les masques à gaz, la vente de bijoux en Or et la vente d'animaux de compagnie.

**Article 12** : La vente de boissons et de repas sont interdites sans déclaration soumise à autorisation de l'organisateur.

**Article 13** : Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et à déposer ses résidus dans les poubelles ou dans un sac poubelle fermé au niveau de son emplacement.

**Article 14** : Le comité des fêtes de Wavrans sur l'Aa décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir du fait de la manifestation.